

## Directives pour le Story Lab du Pour-cent culturel Migros

### 1 Qu'est-ce que le Story Lab du Pour-cent culturel Migros?

Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros est un laboratoire pour tous les formats narratifs audiovisuels: des longs métrages aux séries, de la réalité virtuelle aux jeux vidéo. Le soutien est axé sur la concrétisation d'une idée. Afin d'accompagner les projets pendant la phase de développement de leur sujet, nous proposons des modules flexibles s'adaptant continuellement aux changements dans l'industrie cinématographique – ces modules englobent un soutien financier, du coaching et du travail en réseau.

Nous créons des espaces d'expérimentation et d'essai et encourageons ainsi les échanges entre différentes actrices et acteurs de la branche et en dehors de celle-ci. Nous soutenons de nouveaux sujets, de nouveaux procédés et de nouveaux formats. Nous sommes particulièrement intéressés par les projets qui innovent dans ces trois domaines et qui rompent avec les approches classiques.

Les institutions suivantes sont les partenaires de collaboration du Story Lab du Pour-cent culturel Migros pour 2022: Locarno Film Festival, SRG SSR, Journées de Soleure, Zurich Film Festival.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet: [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch).

### 2 Dispositions générales

- 2.1 Des auteur(e)s, des réalisatrices et réalisateurs, des productrices et producteurs, des actrices et acteurs, des artistes indépendant(e)s, des designers et des technicien(ne)s du domaine de la narration audiovisuelle professionnels peuvent soumettre une demande.
- 2.2 Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros offre deux possibilités de soumission: au printemps pour la phase I (développement du sujet) et à l'automne pour la phase II (densification). Seuls des projets ayant été soutenus dans la phase I peuvent être soumis en phase II (cf. point 3).
- 2.3 Les personnes résidant en Suisse et les organisations basées en Suisse peuvent déposer leur candidature. Exception: les ressortissant(e)s suisses domicilié(e)s à l'étranger sont éligibles si le projet est principalement réalisé en Suisse.
- 2.4 Le respect des critères formels ne suffit pas à être admis dans le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. La qualité du projet et la faisabilité du processus proposé sont déterminantes.
- 2.5 Les requêtes sont acceptées exclusivement via le portail de candidature en ligne du Pour-cent culturel Migros: l'accès au portail se fait via [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch).
- 2.6 La **requête pour la phase I** contient les éléments suivants:
  1. **Formulaire de requête** avec bref résumé des questions centrales
  2. **Exposé du contenu** – L'histoire que je souhaite raconter et pourquoi (max. 3 pages A4, rédigées de manière anonyme et téléchargées dans un fichier séparé):
    - esquisse de l'idée;
    - description des personnages et résumé de l'histoire (pour un film ou une série);
    - rôle de l'utilisateur et description de la simulation (pour les projets de XR et les jeux vidéo);
    - le cas échéant, visualisations.
  3. **Exposé du processus** – Comment vais-je développer mon idée et qui sera mon public cible ? (max. 2 pages A4, rédigées de manière anonyme et téléchargées dans un fichier séparé)
  4. CV, filmographies et portfolios des responsables et des intervenant(e)s clés ;
  5. si disponibles: budget détaillé et plan de financement;
  6. si disponibles: lettres d'intention, contrats avec des sociétés de production, etc.;

7. Si disponibles: engagements d'autres partenaires financiers;

Les documents 3 à 6 ne seront pas soumis au jury avant la réunion. Le jury ne pourra consulter ces documents qu'après la décision.

2.7 La **requête pour la phase II** contient les éléments suivants:

1. **Formulaire de requête** avec bref résumé des questions centrales
2. **Dossier de projet:** comment est-ce que je veux densifier mon histoire / où est-ce que j'en suis dans le processus, qu'est-ce qui a changé depuis la remise du rapport final et quelles sont les prochaines étapes (max. 12 pages A4, visuels inclus)
3. CV, filmographies et portfolios des responsables et des intervenant(e)s clés
4. Budget global détaillé et plan de financement
5. Lettres d'intention, contrats avec des sociétés de production et/ou des partenaires de projet
6. Réponses favorables d'autres partenaires financiers
7. Si disponibles: treatment, scénario, dossier de production, visuels/clips, etc.

### 3 Deux possibilités de soumission

3.1 Chaque printemps, la soumission est ouverte à toutes les personnes qui remplissent les conditions générales. En phase I, la promotion se concentre sur la phase précoce du développement du sujet. La soumission est possible une fois par an. Chaque automne, la soumission est ouverte à toutes les personnes qui ont déjà été soutenues durant une phase I du Story Lab. Important : l'entrée au phase II ne peut se faire que si la phase d'encouragement de six mois du phase I est terminée auparavant. En phase II, la promotion se concentre sur la phase de densification: sont soutenus les projets qui ont déjà atteint un stade avancé du développement du sujet.

#### 3.2 Conditions de la soumission en phase II

- Le projet a déjà été soutenu durant la phase I du Story Lab et la phase de soutien de six mois est terminée. Il s'agit du même projet.
- D'autres partenaires de projet ont pu être trouvés (société de production, régie, studio, etc.) et/ou:
- Le projet a bénéficié de soutiens supplémentaires depuis celui du Story Lab (OFC, soutien régional, etc.)
- Le projet se trouve en phase de densification (une interface avec la production est possible dans certains cas, mais doit être solidement justifiée).

Les coûts de production ne bénéficient d'aucun soutien.

### 4 Jury

- 4.1 Les demandes soumises pour la phase I (*voir point 2.6, documents 1, 2 et 3*) seront présentées à un jury externe d'expert(e)s après un examen interne formel. Dans le but d'éviter le biais inconscient et d'obtenir des projets les plus diversifiés possible, le jury ne recevra que des documents anonymes. L'anonymisation sera supprimée après la décision.
- 4.2 Les demandes soumises pour la phase II (*voir point 2.7*) seront présentées (de manière non anonyme) à un jury externe d'expert(e)s après un examen interne formel.

Une sélection de projets sera invitée à une présentation. Les responsables de projet auront 30 minutes au total pour soumettre un pitch de leur projet au jury et répondre à ses questions.

- 4.3 Le jury est constitué d'au moins six expert(e)s nationaux et internationaux. Composition actuelle: [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch)
- 4.4 La décision d'acceptation ou de refus d'un projet est prise au sein du jury. Elle est définitive, non contestable et n'est pas motivée officiellement.

## 5 Critères de soutien

- 5.1 Le soutien est accordé à la phase de développement d'un sujet dans le domaine de la narration audiovisuelle.  
En phase I, la promotion se concentre sur la phase précoce du développement de l'idée. En phase II, la promotion se concentre sur les phases intermédiaire et avancée du développement du sujet (densification). La planification de la production / réalisation devrait commencer immédiatement après cette phase.

Les formats suivants peuvent être visés: œuvre cinématographique (film documentaire, long métrage, film d'animation, etc.), court-métrage, série, RE (RA, RV, 360°, etc.), projets cross-média, médias interactifs. Le développement de formats ouverts est également soutenu.

- 5.2 En phase I, le développement du sujet est soutenu par une contribution de base de Fr. 5000 et par des contributions pour les différents modules optionnels.

### Budget modules optionnels:

Recherche: minimum 2000.00 francs, maximum 10 000.00 francs

Retreat: minimum 2000.00 francs, maximum 5000.00 francs

Travail de groupe: minimum 5000.00 francs, maximum 20 000.00 francs

Sparring: minimum 2000.00 francs, maximum 6000.00 francs

Joker: 20 000.00 francs au maximum.

La contribution de soutien minimale par projet est de 7000.00 francs, la contribution maximale par projet est de 25 000.00 francs (y. c. contribution de base)

La contribution est versée en deux tranches. 70% de la contribution au début du projet, 30% après la remise du rapport final.

- 5.3 En phase II, le développement du sujet est soutenu par une contribution de base de Fr. 10 000 et par des contributions pour les différents modules optionnels.

### Budget modules optionnels:

Recherche: minimum Fr. 10 000.—, maximum Fr. 40 000.—

Set: minimum Fr. 10 000.—, maximum Fr. 40 000.—

Audience: minimum Fr. 10 000.—, maximum Fr. 40 000.—

Sparring: minimum Fr. 10 000.—, maximum Fr. 15 000.—

Joker: maximum Fr. 40 000.—

La contribution de soutien minimale par projet est de Fr. 20 000, la contribution maximale par projet est de Fr. 50 000 (y. c. contribution de base)

- 5.4 **Évaluation de la situation:** les candidat(e)s sélectionné(e)s par le jury seront invité(e)s à une discussion sur leur situation après la réunion du jury. Cela permettra de déterminer quels modules seront les plus utiles aux candidat(e)s et d'établir les éventuels contacts avec des expert(e)s. Les détails seront précisés dans le contrat.
- 5.5 Les objectifs, le contenu et les contributions pour les modules sélectionnés sont convenus conjointement. Les partenaires de projet sont responsables de la mise en œuvre des modules. Le

Story Lab du Pour-cent culturel Migros soutient les partenaires du projet avec les contributions financières convenues.

- 5.6 Le **catalogue actuel des modules** se trouve sur le site internet: [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch)
- 5.7 Les modules peuvent être choisis librement en concertation avec le Pour-cent culturel Migros. La participation aux événements du Story Lab est obligatoire (les détails sur les événements seront communiqués directement aux projets sélectionnés).
- 5.8 En plus des modules optionnels (voir points 5.2 et 5.3), les nouvelles venues et nouveaux venus peuvent bénéficier d'un coaching pour les accompagner dans le processus de développement du sujet (l'offre est valable pour les phases I et II). Il ne s'agit pas de conseils dramaturgiques, mais plutôt d'un accompagnement dans les divers domaines. Les coûts seront assumés par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. Les coachs sont présenté(e)s sur le site Internet: [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch)
- 5.9 La durée entre l'entretien et la présentation du rapport final est fixée à six mois.
- 5.10 **Soumissions multiples:** les sociétés de production et les personnes individuelles ne peuvent soumettre qu'une seule demande par mise au concours.

## 6 Ne sont pas soutenus

1. Culture amateur, créations semi-professionnelles
2. Projets en phase de production et de post-production
3. Projets terminés
4. Formulaires de requête incomplets
5. Projets ne correspondant pas aux approches du Story Lab (nouvelles matières, nouveaux procédés, nouveaux formats)
6. Les travaux de bachelor des écoles de cinéma et des écoles d'art (les travaux de master des étudiants sont en revanche admis)
7. Les projets dans lesquels l'aspect artistique prédomine sur l'approche narrative, notamment les films expérimentaux, les installations audiovisuelles, les clips vidéo, l'art vidéo, les casual games
8. La publicité, les travaux contractuels
9. Projets déjà rejetés par le Story Lab

## 7 Dispositions finales

- 7.1 Il est possible de soumettre des projets au printemps (pour la phase I, développement de l'idée) et en automne (pour la phase II, densification). **Attention:** seuls des projets ayant été soutenus dans la phase I peuvent être soumis en phase II.  
Pour les délais de soumission et les dates des réunions actuels, voir: [storylab.pour-cent-culturel-migros.ch](http://storylab.pour-cent-culturel-migros.ch).
- 7.2 Les candidat(e)s peuvent requérir un soutien après d'autres institutions de financement pour le travail de développement accompagné par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. Si ces fonds ont déjà été alloués au moment de la requête, ils doivent être indiqués dans la demande.
- 7.3 Les directives entrent en vigueur le 22 janvier 2021.  
Ces directives ont été actualisées le 15 février 2022.  
Ces directives ont été actualisées le 4 juillet 2022.